

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 94 05 2026

Mis en ligne le ..... 05.06.26

Transmis le .. 07.05.2026

**ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AUTORISATION DE TRAVAUX DE L'ASSOCIATION ATRIUM - FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS BUREAUX ET SALLE DE DÉJEUNER**

Demande déposée le : 18/02/2026	
Par :	Association ATRIUM - Foyer pour jeunes travailleurs bureaux et salle de déjeuner - Monsieur Gilles CRASPAY
Numéro AT	065 286 26 000 11
Demeurant à :	88 rue Alsace Lorraine 65000 Tarbes
Sur un terrain sis à :	8 chemin de l'Arrouza 65100 Lourdes
Nature des Travaux :	Modification de projet avec demande de dérogation concernant la communication entre la partie ERP et la partie habitation.

Le Maire de Lourdes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 143-1 à L. 143-3, L. 184-1 à L. 184-9, R. 143-1 à R. 143-47, R. 184-4 à R. 184-5, L. 122-3 à L. 122-9, L. 161-1 à L. 161-2, L. 164-4 à L. 164-3, L. 165-1 à L. 165-7, L. 181-2, R. 122-5 à R. 122-35, R. 161-1 à R. 161-3, R. 162-8 à R. 162-13, R. 164-1 à R. 164-6, R. 165-1 à R. 165-21 ;

Vu le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral N°65-2025-07-03-00005 en date du 03 juillet 2025 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

Vu l'arrêté n°2026\_04\_426 en date du 08 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Fermin LOZANO :

Vu la demande d'autorisation susvisée ;

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité établi le 19 mars 2026 à la suite de la demande d'autorisation de travaux de ATRIUM Foyer des jeunes travailleurs - bureaux et salle de déjeuner, (dossier n° 286-7610), bâtiment de type W, N de 5<sup>e</sup> catégorie, sis 8 chemin de l'arrouza à Lourdes ;

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité établi le 02 avril 2026 à la suite de la demande d'autorisation de travaux de ATRIUM Foyer des jeunes travailleurs - bureaux et salle de déjeuner, (dossier n° 286-7610), bâtiment de type W, N de 5<sup>e</sup> catégorie, sis 8 chemin de l'arrouza à Lourdes ;

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité établi le 02 avril 2026 à la suite de la demande de dérogation de ATRIUM Foyer des jeunes travailleurs - bureaux et salle de déjeuner, (dossier n° 286-7610), bâtiment de type W, N de 5<sup>e</sup> catégorie, sis 8 chemin de l'arrouza à Lourdes ;

Considérant qu'il ressort de ces procès-verbaux que les sous-commissions ont émis un avis favorable à la réalisation de ce projet ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1** -

Monsieur Gilles CRASPAY est autorisé à réaliser les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux et la demande de dérogation susvisée. Ceux-ci doivent être entrepris en respectant les prescriptions émises dans les différents procès-verbaux annexés :

- 1) Le projet de travaux futurs fera l'objet d'un nouveau dépôt de dossier de demande d'autorisation de travaux afin que soit vérifiée la prise en compte de l'accessibilité. Il est fortement conseillé de se rapprocher des services de la DDT avant le dépôt de ce dossier ;
- 2) Cloisonner l'escalier avec l'ascenseur au rez-de-chaussée afin d'isoler l'ERP de l'habitation. Interdire l'accès au R+1 pour les résidents, tant au niveau de l'ascenseur que de l'escalier. Dans ce contexte, l'isolement sera respecté. Ainsi, la détection incendie ne sera pas une mesure imposée mais qui permet d'élever le niveau de sécurité.

### **Article 2** -

Pour les ERP du 1<sup>er</sup> groupe et les établissements de 5<sup>e</sup> catégorie avec locaux à sommeil et à l'issue des travaux, l'exploitant est tenu de demander au maire une autorisation d'ouverture au public au plus tard un mois avant la date prévue d'ouverture.

### **Article 3** -

A la visite d'ouverture, pour les établissements du 1<sup>er</sup> groupe et les établissements de 5<sup>e</sup> catégorie avec locaux à sommeil, l'exploitant doit présenter les pièces suivantes :

- L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur ;
- L'attestation du bureau de contrôle, lorsque son intervention est obligatoire, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle attestant de la solidité de l'ouvrage.

Ces documents sont fournis par le maître d'ouvrage ;

- Le rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) établi par l'organisme de contrôle agréé.
- Les rapports de vérification des installations techniques existantes.

**Article 4 -**

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Lourdes, le 06/05/2026

Par délégation du Maire,



Le conseiller municipal délégué,  
Bernard LOZANO

Notifié le .....

Par courrier recommandé envoyé le 06/05/2026

Par remise en main propre

Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e).....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.

